

INSTITUT DE PRÉHISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE ALPES MÉDITERRANÉE

Les Terrasses de Cimiez - 29 corniche Frère Marc - 06000 NICE - Tél. : 06 20 38 81 89
Association loi de 1901 fondée le 8 avril 1926 - Organisme d'intérêt général
Agrément départemental du 21 12 2007 n° 06-518 (Jeunesse et Éducation)
SIRET 37952723700026 - APE 925 C - RNA W062000857 - Crédit Agricole n° 43661087545
Permanences et bibliothèque : les jeudis de 16 h à 19 h - Internet : www.ipaam.fr - Courriel : contact@ipaam.fr

BULLETIN DE LIAISON N° 170 : ANNÉE 2020 (95e année)

LE MOT DU PRÉSIDENT

C'est une nouvelle fois un immense plaisir de faire le point avec vous sur l'essentiel de nos activités.

En marge de nos animations programmées, nous avons participé cette année à plusieurs manifestations locales. Ce fut d'abord, en mars au musée de Terra Amata, *Cinéma et archéologie* coordonnée par Jean-Paul Fumaroli auquel j'ai eu le plaisir de donner la main en relatant l'extraordinaire aventure du site préhistorique. Puis, en septembre, *Nice fête sa rentrée* où le public niçois fut très nombreux. Et enfin, en octobre au musée des Merveilles à Tende, l'exposition *Gravures nomades* organisée par le musée de Monaco et pour laquelle nous avons donné, avec Jérôme Magail, chacun une conférence sur la Mongolie et les peuples de Haute-Asie.

La sortie de l'important travail de Roger Condom sur les ponts a pris du retard pour diverses raisons ; nous avons notamment été amenés à revoir le plan de l'ouvrage ; la nouvelle présentation, plus copieuse, aboutira à la sortie de deux volumes : vol. 1 - Rive droite du Var, vol. 2 - Rive gauche du Var. En marge de cet inventaire, deux autres ouvrages sont actuellement en cours de rédaction. Le tome 62 sortira donc avec un peu de retard. Pour combler l'attente, le corpus des inscriptions latines des Alpes maritimes sera distribué aux membres à jour de leur cotisation lors de notre assemblée générale (cet ouvrage, offert, ne fera pas l'objet d'un envoi postal, il pourra être récupéré soit au siège, soit lors d'une de nos activités, soit après paiement du port uniquement sur demande).

Il faut souligner une nouvelle fois la collaboration scientifique entre l'IPAAM et le musée de Préhistoire régionale de Menton d'une part et le Laboratoire départemental de préhistoire du Lazaret d'autre part : Almudena Arellano et Emmanuel Desclaux ont, en effet, étudié la faune de l'atelier de métallurgie d'Avdar Khad fouillé durant cinq années en Mongolie (directeur de la mission : Jérôme Magail ; directeur des fouilles : Claude Salicis).

Nous saluons également avec plaisir la sortie de l'ouvrage *Villefranche et la mer* édité par le musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco sous les auspices de l'ASPMV présidée par Jean Mascle.

Nos activités de recherche sur le terrain ont été quelque peu en retrait cette année pour au moins deux raisons : une chaleur accablante qui a duré plusieurs mois et deux gros travaux rédactionnels dont un ancien dossier qu'il me tarde de boucler (nous en reparlerons). Cela dit, plusieurs découvertes, d'ores et déjà engrangées, et études en cours de finalisation alimenteront comme chaque année nos *Mémoires* ainsi que notre Carte archéologique élargie du département des Alpes-Maritimes. Par ailleurs, la pluie a sensiblement perturbé le bon déroulement de nos sorties mensuelles du dimanche ; les sorties n'ayant pu avoir lieu en 2019 sont reportées sur le présent programme.

Suite à une question récurrente, voici un rappel de la législation sur les découvertes archéologiques fortuites de structures et d'objets. En préambule, les découvertes archéologiques faites à l'aide d'un détecteur de métaux sont, dans tous les cas, illégales lorsque les recherches sont effectuées sans les autorisations du ou des propriétaires des terrains et des administrations compétentes habilitées à les délivrer en fonction de problématiques précises. Les découvertes fortuites significatives, mobilier et structures, doivent être quant à elles systématiquement signalées (lettre recommandée avec accusé de réception conseillé) aux mairies des communes concernées chargés à leur tour d'informer la préfecture ; le mobilier observé sera, après géolocalisation (GPS) et prises de vues (objets en place et environnement), soit laissé *in situ* (objets lourds ou intégrés à une construction), soit, en cas de danger de disparition (ce qui est généralement le cas : colluvionnements, ramassages...), récolté dans les meilleures conditions possibles. Les inventeurs sont dépositaires des objets récupérés qui ne doivent en aucun cas être nettoyés (brossage, lavage...) ; ces derniers peuvent également, contre document signé, être déposés en mairie.

Pour finir, je renouvelle mes remerciements à tous les membres et amis de l'Institut pour leurs participations et leur aide au bon déroulement de nos activités, à la Ville de Nice, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, à la Direction départementale de la Cohésion Sociale, aux élus, directeurs et collaborateurs de ces institutions pour leurs soutiens et leurs aides financières indispensables à la poursuite de notre mission consacrée au patrimoine.

Je vous souhaite un très Joyeux Noël 2019, une très Bonne Année 2020, et vous dis à très bientôt pour une nouvelle année passionnante, riche en études et découvertes archéologiques.

*Claude Salicis,
le 16 décembre 2019*